

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE



Photo : Office du tourisme de Saint Rémy de Provence

ENQUETE N° E 19000101/13

COMMISSAIRE ENQUETEUR - DANIEL BERAUD

RAPPORT

TABLE DES MATIERES

- PREAMBULE
- SIGLES ET ABREVIATIONS
- I - PREALABLE A LA PROCEDURE DE L'ENQUETE
- I - A - HISTORIQUE
- I - B - LE PROJET
- I - C - LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
- II - L'ENQUETE PUBLIQUE
- II – A - AFFICHAGE
- II – B - PARUTIONS
- II – C - AVIS ET RECOMMANDATIONS
- II - D - DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE
- II - E - VISITES – REUNIONS – RENCONTRES
- III - ENQUETE PROPREMENT DITE
- III - A – études
- III - B – permanences
- III – C– rapport de synthèse
- III – D – décision finale
- III - E - pièces annexes

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

Le rapport du commissaire enquêteur pour cette enquête publique est nouveau car ce domaine n'a pas fait l'objet de beaucoup d'enquêtes notamment au sujet des S.P.R. C'est ainsi que c'est la deuxième dans le département des Bouches du Rhône après celle des Baux de Provence. L'enquête publique a pour but de porter à la connaissance du public d'une part la démarche de l'Etat par l'intermédiaire de ses directions dont la Direction régionale des Affaires Culturelles mais aussi de ses partenaires ; ici ; en l'occurrence, de la mairie de Saint Rémy de Provence et,

d'autre part d'utiliser les études et les analyses qui se sont déroulées en vue du classement de la commune de Saint Rémy de Provence. L'origine en est la loi dite L.C.A.P. n° 2016-925 du 07 juillet 2016 créant le principe de Site Patrimonial Remarquable suite à la suppression des A.V.A.P. et autres Z.P.P.A.U.P.

Le rapport du commissaire enquêteur qui en émane comme l'indique le guide de l'enquête publique est la manifestation du rôle majeur lors du déroulement de l'enquête du commissaire enquêteur permettant en cela « au public de participer pleinement à celle-ci ».

La commune pour laquelle l'enquête publique est diligentée se trouve dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles soulignant en plus de la richesse patrimoniale architecturale et archéologique l'importance de l'impact environnemental sur tout son territoire.

En citant les auteurs du rapport de présentation, le S.P.R. permettra :

- « - de mettre en valeur et de préserver les ensembles urbains remarquables
- de valoriser l'attractivité de certains secteurs aujourd'hui délaissés
- de disposer d'un outil de projet pour l'avenir ».

Enfin, il est utile de rappeler que le rapport est obligatoirement suivi de **l'avis personnel** du commissaire enquêteur qui motive ses conclusions comme le stipule le code de l'environnement.

SIGLES ET DEFINITIONS

A.B.F. : architecte des bâtiments de France

A.N.A.H. : agence nationale de l'amélioration de l'habitat

A.V.A.P. : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

C.N.P.A. : commission nationale du patrimoine et de l'architecture

D.D.T.M. 13 : direction départementale des territoires et de la mer

D.P.A. : directive paysagère Alpilles décret du 4 janvier 2007

D.R.A.C. : direction régionale des affaires culturelles

D.R.E.A.L. : direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

E.B.C. : espace boisé classé

I.N.S.E.E. : institut national de la statistique et des études économiques

L.C.A.P. : loi relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine n° 2016- 925 du 07 VII 2016

O.P.A.H. : opération programmée d'amélioration de l'habitat

P.E.T.R. : pôle d'équilibre territorial et rural

P.L.U. : plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2018

P.R.I. : périmètre de restauration immobilière

P.S.M.V. : plan de sauvegarde et de mise en valeur

P.V.A.P. : Plan de valorisation et aménagement du patrimoine (remplace AVAP)

S.C.I.A.T. : service de coordination interministérielle et de l'appui territorial

S.C.O.T. : schéma de cohérence territorial

S.P.R. : site patrimonial remarquable

U.D.A.P. 13 : unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Z.P.P.A.U.P. : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

I PREALABLE A LA PROCEDURE DE L'ENQUETE

I – A – Historique

A la lecture du P.L.U. de la commune de Saint Rémy de Provence on constate qu'une Z.P.P.A.U.P. n'avait pas pu être validée et approuvée dès 1993. Elle sera suivie d'une relance avec appel d'offre infructueux en 2008. Retenons que le P.L.U. n'avait pas été encore voté au début de cette démarche alors qu'il est voté depuis le 18 décembre 2018 et dans ces conditions devient un des quatre éléments qui entourent le S.P.R. avec l'O.A.P. Patrimoine, le zonage et le règlement. (commission patrimoine du 26 octobre 2017)

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ayant créé les S.P.R. La commune a donc envisagé la mise en œuvre de cet outil.

I – B – Le projet

La commune de Saint Rémy de Provence est connue dans le monde entier pour son riche patrimoine architectural, archéologique, son histoire, sa situation paysagère et sa prospérité quasi permanente au cours des siècles. Détentrice de 18 monuments historiques, du site de Glanum et des Antiques elle est bordée au sud de son territoire par le site inscrit de la chaîne des Alpilles sachant par ailleurs que la commune est entièrement englobée dans le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le projet en lui-même se base sur une démarche technique qui repose en premier lieu sur les textes et notamment la loi du 07 juillet 2016 ainsi que les articles L 631-. 1 à L 633 - 1. du titre III du livre IV du code du patrimoine et en second lieu par la mise en œuvre d'une problématique rigoureuse avec notamment le rapport de présentation conduit par l'atelier d'architecture Marylin Gobin, architecte du patrimoine 107 rue du faubourg Boutonnet à Montpellier, la D.R.A.C. P.A.C.A. 23 boulevard du Roy René à Aix en Provence et enfin la mairie de Saint Rémy de Provence elle-même. Cet outil étant la clé de voute pour l'élaboration du S.P.R.

Enfin, le projet ne saurait exister sans les consultations obligatoires prévues par les textes en vigueur et pour lesquelles des avis doivent être formulés explicitement. A savoir pour cette enquête publique, les avis de la D.R.A.C., de la D.D.T.M. en résidence à Arles, de l'A.B.F., de la D.R.E.A.L. et enfin la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Rémy de Provence.

La présente enquête publique a pour objet la demande officielle formulée le 26 juin 2019 selon l'articles L 631-2 du code du patrimoine par le Directeur régional des affaires culturelles auprès de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône en vue du classement de la commune de Saint Rémy de Provence au titre de site patrimonial remarquable ainsi que de son périmètre. Monsieur le maire de Saint

Rémy de Provence souhaitant que l'enquête puisse se dérouler à l'automne 2019 et mettant à disposition des locaux à cet effet.

Le document présenté à l'enquête est constitué d'un rapport de présentation décrivant :

La présentation générale de la commune et l'état de ses protections au titre du code du patrimoine et du code de l'environnement.

L'historique de la commune afin de comprendre ses grandes étapes de développement ;

Une présentation du patrimoine paysager, architectural et urbain de la commune,

Une analyse de la morphologie de la zone urbanisée

Une présentation des enjeux du centre ancien et de son environnement proche et une proposition des limites de la zone à protéger en tant que site patrimonial remarquable ».



Site des Antiques à Saint Rémy de Provence (office du tourisme de Saint Rémy de Provence)

Qui fut inscrit dans la liste de 1840 à la demande de P. Mérimée. Le 19 octobre 1957 un timbre du site des Antiques a été édité à plus de 19 millions d'exemplaires. En 2013 à nouveau une copie en a été faite au titre de la mise en valeur du patrimoine.

I – B –a Généralités sur la commune

Région : le Sud - Provence Alpes Côte d'Azur

Département : Bouches du Rhône

Arrondissement : Arles

Canton de Salon de Provence 1 : 15 communes

S.C.O.T. et P.E.T.R. du pays d'Arles :

Parc naturel régional des Alpilles : créé par Décret ministériel le 01 02 2007 ; 16 communes

Intercommunalité : communauté de communes de la vallée des Baux Alpilles 10 communes

Code postal : 13210

Superficie : 89, 10 km²

Altitudes : min. 60m. max. 392 m.

Démographie : 9612 hab. 2016 source I.N.S.E.E.

densité : 107.9 hab. au km²

surface du S.P.R. proposée : 40 hectares soit exactement 400 204 m²

protections actuellement en vigueur : 1 site classé le plateau des Antiques Décret du 30 septembre 1937, arrêtés des 30 septembre et 8 novembre 1938

1 site inscrit : la chaîne des Alpilles paysage naturel remarquable depuis l'arrêté du 26 juillet 1965

Cœur de ville ou centre fondateur de la cité actuelle : 11 immeubles classés ou en partie classés dont 5 dans la zone urbanisée

7 immeubles inscrits Tableau 1

Périmètres de protection des 500 mètres : plusieurs dizaines (voir l'atlas du patrimoine ainsi que le PLU de la commune pour tous les monuments, immeubles et sites depuis la préhistoire jusqu'à à nos jours)

C – LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné selon l'article L. 123-4 du code de l'environnement Livre I titre II chapitre III section II par décision de la Présidente du tribunal Administratif de Marseille le 08 juillet 2019.

Numéro d'identification de cette enquête : E 19000101/13.

Une attestation de non intéressement étant à signer par le commissaire enquêteur désigné comme le stipule l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

Un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ; prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la commune de Saint Rémy de Provence en vue du classement de cette commune au titre de site patrimonial remarquable. Cet arrêté précisant en son article 1 l'objet de l'enquête, article 2 la désignation du commissaire enquêteur tel que vu précédemment, article 3 la procédure et le déroulement de l'enquête, article 4 la publicité de l'enquête, article 5 clôture de l'enquête article 6 consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur article 7 décision adoptée au terme de l'enquête *prise par le Ministre de la culture et de la communication. L'acte classant le site patrimonial en délimite le périmètre.*, article 8 personnes responsables du projet à savoir la DRAC PACA représentée par M. F. Gondran avec appui éventuel de l'UDAP 13 enfin dernier article numéro 9 pour exécution et daté du 18 juillet 2019. (voir dossier initial fourni par la Préfecture et visible sur son site)

Adresse du site : pref-spr-saintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr



Saint Paul de Mausole - monument roman (office du tourisme de Saint Rémy de Provence)

Vincent Van Gogh fut hébergé dans ces lieux du 8 au 16 mai 1890 - établissement à vocation psychiatrique

II L'ENQUETE PUBLIQUE

II – A - Affichage Comme le précise la législation relative aux enquêtes publiques, l'affichage est effectué sur un panneau officiel de la mairie de Saint Rémy de Provence et confirmé par certificat d'affichage signé du Maire de Saint Rémy de Provence le 11 octobre 2019.

II – B - Parutions dans la presse : comme le précise l'avis d'enquête publique édité par le Préfet le 22 juillet 2019 deux parutions ont eu lieu dans la Provence et la Marseillaise les 26 août et 12 septembre 2019. Ces informations sont identiques à celles contenues sur le panneau de la Mairie.

II – C - Avis et recommandations

Les avis obligatoires qui sont inclus dans le dossier initial sont rédigés par les responsables des entités concernées.

Rapport de la DRAC pour la création du site patrimonial remarquable de la ville de Saint Rémy de Provence daté du 17 mai 2019 et signé par le directeur régional,

Observations de la DDTM 13 sur le projet du site patrimonial remarquable de Saint Rémy de Provence avec **avis favorable** en date du 31 octobre 2018

Information de l'A.B.F. émis le 5 octobre 2018 à l'intention du S.C.I.A.T.

Avis favorable de l'A.B.F. pour le projet de mise en place d'un site patrimonial remarquable et passage en C.N.P.A. en date du 05 octobre 2018

Avis favorable de la D.R.E.A.L. service biodiversité, eau et paysages, unités sites et paysages sur l'étude préalable à l'élaboration du périmètre du site patrimonial remarquable de Saint Rémy de Provence daté du 22 octobre 2018

2 Délibérations décidant la mise à l'étude de la création d'un S.P.R. sur la commune par le conseil municipal de Saint Rémy de Provence en date du 02 octobre 2018 et du 12 novembre 2018

Avis favorable à l'unanimité au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Saint Rémy de Provence par la C.N.P.A. lors de sa séance du 08 novembre 2018.

II – D - visites, réunions, rencontres

II – D - a – visites : le 06 septembre 2019 visite personnelle du centre ancien ; Saint Paul de Mausole et du site de Glanum, circuit Van Gogh

Avec Madame Alexandra Vallée directrice de l'urbanisme les 17, 23 septembre et 7 octobre visites en détail rue par rue et reconnaissance des bâtiments à l'intérieur du périmètre retenu des quartiers ouest, du cœur de ville, quartiers est et sud jusqu'aux arènes. Ensuite visite du musée des Alpilles commenté par la directrice au sujet de l'histoire générale, économique, ethnographique de la commune. Prise en compte de l'aspect architectural et environnemental général depuis le sommet de la tour du musée.

Le 11 octobre 2019 accompagné de Madame Alexandra Roche Tramier ; responsable du patrimoine et des archives ; visite des aspects historiques et événementiels du centre ancien et des cimetières notamment. Visite de l'hôtel de Sade, rues remarquables, places objet :

lanterne à restaurer, fontaines , chemin de ronde et statues élevées pour les hommes illustres de la commune : Nostradamus, Roumanille, Gounod, Mistral

II – D - b – réunion préalable à l'enquête avec la directrice de l'urbanisme le 06 septembre 2019 au sujet de l'enjeu, les perspectives, l'organisation, les modalités etc.

II – D - c – rencontres au cours de l'enquête pendant ma permanence, avec Monsieur Gabriel Colombet adjoint porteur du dossier le 17 septembre 2019 : confirmation de l'implication municipale ; CNPA, perspectives et divers.

Rencontre au cours de l'enquête pendant ma permanence avec Madame Alexandra Roche Tramier chargée du patrimoine et Monsieur Lionel Martin chargé de la communication des affaires culturelles le 23 septembre 2019 : sujets portant sur la commune, l'histoire, le dossier et le classement S.P R.

Rencontre avec Monsieur G. Mathon président de l'association Saint Rémy de Provence Patrimoine et perspectives au sujet du courrier laissé le 4 octobre 2019 et pour lequel, je l'avais appelé afin que nous nous rencontrions lors de la dernière permanence. Le but étant de faire le point général sur les aspects contenus dans le courrier notamment « les manques » les espaces boisés, le périmètre ...ensuite, à l'occasion de notre rencontre lors de ma dernière permanence le 10 octobre 2019 ces aspects ont été précisés et j'ai apporté des réponses techniques à M. Mathon notamment en utilisant les arguments développés par l'ABF soit dans ses courriers soit au cours de l'audition par la C.N.P.A. mais aussi les arguments de la D.R.E.A..L sur les espaces arborés et enfin l'atlas archéologique dont les éléments sont contenus dans le P.L.U. de la commune.

II – E – ENQUETE PROPUREMENT DITE

Dispositions légales

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables relève du chapitre 1^{er} titre III livre VI du code du patrimoine par ses articles L 631 – 1 à L 631-5 ; R 631-5 et D 631-6 à D 631-14.

Cette enquête relève du code de l'environnement du fait de la mention dans l'article L631-2 du code du patrimoine disposant que la mise à l'enquête d'un PLU relève du chapitre III livre 1^{er} du code de l'Environnement pour les décisions ayant une incidence sur l'environnement (L 123-1 à L 123 -19 et R 123-1 à R 123-27)

L'article L341-1 du code de l'environnement précise que l'article L 341-1 n'est pas applicable « aux immeubles protégés au titre des abords ou situés dans un site patrimonial remarquable définis au titre du livre VI du code du patrimoine.

Conclusion : l'application du code du patrimoine est nécessaire dans le cas du projet de classement de la commune de Saint Rémy de Provence en site patrimonial remarquable, et soumis à enquête publique comme décision ayant une incidence sur l'environnement.

1)° - les permanences

Les permanences ont eu lieu aux heures et jours convenus au sein du service urbanisme où se tiennent habituellement les enquêtes publiques pour la commune. Il y a eu 5 permanences selon le calendrier suivant :

Mardi 10 septembre 2019 de 8h30 à 12 h ; pas de visite

Mardi 17 septembre 2019 de 8h30 à 12 h ; rencontre avec M. Colombet et Mme Vallée

Lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 12h ; rencontre avec Madame Roche Tramier et M. Martin

Vendredi 4 octobre 2019 de 14h à 16h30 contact avec M.Mathon

Jeudi 10 octobre 2019 de 14h à 17h ; rencontre avec Monsieur G. Mathon qui a laissé ensuite un document complémentaire au courrier du 04 octobre 2019.

Le registre été mis à disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux et a été consigné par la représentante du service quotidiennement les jours ouvrables soit au total pendant 17 jours.

A noter qu'est venue écrire un texte au sujet des cimetières le 18 septembre 2019 une personne qui a souhaité rester anonyme. J'ai cependant décidé d'en tenir compte dans mon rapport de synthèse.

Le 1 octobre 2019 deux visiteurs sont notés par l'agent administratif mais sont restés anonymes aussi ce que je regrette.

Le 4 octobre 2019 dépôt d'une lettre par l'association Saint Rémy de Provence patrimoines et perspectives. Ceci a motivé de ma part un appel à son président qui a donné suite comme indiqué précédemment.

II – E – 3 rapport de synthèse

Il a fait l'objet d'un envoi à la D.R.A.C. à l'attention de M. Gondran déclaré correspondant pour l'Etat dans cette enquête publique.

questions posées sur trois points particuliers d'une part les cimetières, d'autre part, les « manques » hydrauliques, industriels, espaces verts, l'élargissement du périmètre du S.P.R. et sur la forme, le courrier a repris tous les éléments requérant réponse et notamment les questions sur le périmètre retenu au titre de S.P.R. Enfin la remarque sur la non consultation de l'association Saint Rémy de Provence patrimoines et perspectives.

La réponse signée par le directeur régional de la DRAC m'a apporté toutes les précisions sollicitées et notamment sur un plan général par l'ouverture de perspectives pour l'élaboration d'un P.V.A.P. prévisible en 2020/2021.

Le commissaire enquêteur n'ayant pas à s'impliquer dans les relations association/mairie qui relèvent de la concertation locale et de la démocratie participative ne porte aucun commentaire à ce niveau.

II – E – 4 DECISION FINALE

Il faut préciser qu'à l'occasion de cette enquête publique, c'est le Ministre de la culture qui en dernier ressort signera le document de classement en S.P.R. Cette signature signifiant que Saint Rémy de Provence sera classé S.P.R.

Priorité ayant été donnée ; notamment par l'A.B.F. ; dans un premier temps, au centre historique et aux faubourgs proches. Ceci expliquant la délimitation actuelle.

II – E - 5 PIECES ANNEXES

- 1 décision désignation commissaire enquêteur
- 2 registre officiel d'enquête publique
- 2 arrêté de mise en enquête publique
- 4 copies des parutions dans la presse
- 5 certificat d'affichage
- 6 courriers émis par l'association Saint Rémy de Provence Patrimoines et Perspectives
- 7 rapport de synthèse envoyé à la DRAC
- 8 réponse de la DRAC



